

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

7 juillet 2025

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 7 juillet 2025 à 19:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Brigitte Morin, M. Richard Bard, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que huit (8) citoyens.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250701-8163**

POINTS D'INFORMATION :

- a) **Service aux personnes proches aidantes :** Le Centre des femmes du Témiscouata nous informe qu'il ne reçoit plus de subvention d'APPUI national pour l'accompagnement des personnes proches aidantes (PPA) au Témiscouata depuis le 1^{er} avril dernier. Considérant qu'il s'agit d'un service important, la municipalité souhaite manifester son appui au Centre des femmes du Témiscouata.

ATTENDU QUE le Centre des Femmes du Témiscouata a annoncé la fin du financement de son service aux personnes proches aidantes en raison de l'arrêt d'une subvention d'Appui national à compter du 1er avril 2025, ce qui affecte significativement le soutien apporté à ces personnes dans la région;

ATTENDU QUE le service offert aux personnes proches aidantes sur le territoire du Témiscouata est essentiel pour leur bien-être et pour alléger leur charge quotidienne;

ATTENDU QUE la Ville de Dégelis reconnaît l'importance de ce service et souhaite manifester son appui au Centre des Femmes du Témiscouata afin de favoriser la continuation de ce programme essentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

QUE la Ville de Dégelis exprime son appui au Centre des Femmes du Témiscouata en vue du renouvellement de la subvention d'Appui national pour le service aux personnes proches aidantes;

QUE le conseil municipal de Dégelis demande aux instances provinciales de réexaminer la possibilité de mettre en place un soutien financier durable et adéquat pour le Centre des Femmes du Témiscouata;

QUE cette résolution soit envoyée au Centre des femmes du Témiscouata, à Mme Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup - Témiscouata, ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de signifier l'urgence et la nécessité du renouvellement de ce financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250702-8164

- b) **Rapport du BAPE – projet éolien :** À la suite des audiences publiques, le Bureau des audiences publiques en environnement publie son rapport concernant le projet éolien de la Madawaska à Dégelis et St-Jean-de-la-Lande. Il fait divers constats et recommandations, mais conclut que le projet devrait être autorisé en raison de ses retombées économiques structurantes au Bas-St-Laurent et des objectifs gouvernementaux en matière d'électrification.

Adoption
Procès-verbaux

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2025, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250703-8164

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 12 juin 2025, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250704-8164

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 30 juin 2025, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250705-8164

Comptes

La liste des comptes du mois de juin 2025 au montant de 562 647,85 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement que la liste des comptes de juin 2025 s'élevant à 562 647,85 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250706-8164

Déboursés

La liste des déboursés de juin 2025 est déposée au montant de 145 732,04 \$.

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que la liste des déboursés de juin 2025 au montant de 145 732,04 \$ soit et est acceptée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250707-8164

Certificat de
disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

PRÉSENCE
Siège #2

M. Olivier Lemay prend son siège à 19h09.

Correspondance

CORRESPONDANCE :

a) Couverture ambulancière :

Le ministre de la Santé, M. Christian Dubé, annonce une somme de 1 871 136 \$ qui servira à consolider l'accès aux services ambulanciers pour la population de la région du Bas-Saint-Laurent. Ce renforcement de la couverture ambulancière se concrétisera par une transformation, dans les secteurs respectifs de Matane et de Témiscouata-sur-le-Lac, de 8 760 heures de service de l'horaire de faction en horaire à l'heure 24 h par jour, 7 jours par semaine.

b) Demande d'un citoyen (6^e Rue Est) :

Dépôt d'une demande d'un citoyen qui souhaite que la municipalité intervienne pour faire diminuer la vitesse des véhicules sur la 6^e Rue Est; il aimerait que cette rue soit convertie en une voie à sens unique.

En premier lieu, le conseil municipal procédera à l'installation de dos d'âne.

c) Rapport d'activités du Collectif régional de développement du Bas-St-Laurent :

Le CRD du Bas-St-Laurent dépose son rapport d'activités. Entre autres, l'année 2024-2025 a permis de poursuivre l'ensemble des mandats en cours, qu'ils touchent le bien vieillir chez soi, l'attractivité territoriale, la lutte aux espèces envahissantes ou la mobilisation pour le transport collectif.

d) Lettre de suivi – PRACIM :

Correspondance du ministère des Affaires municipales et des régions nous informant que dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1, la présélection du projet de mise aux normes du Centre communautaire est maintenue, mais n'est pas classé prioritaire pour 2025-2026.

En raison des démarches déjà enclenchées dans ce dossier, un suivi sera fait auprès des instances gouvernementales.

e) AGA du Carrefour Jeunesse emploi :

Invitation à assister à l'assemblée générale annuelle du Carrefour Jeunesse emploi qui aura lieu le 10 juillet prochain à 17h30 à la salle municipale de St-Louis-du-Ha! Ha!

Adoption
Règlement #770

RÈGLEMENT NUMÉRO 770

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 656 DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 656 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis souhaite modifier les dispositions relatives à différentes normes du Règlement de zonage numéro 656;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent Règlement a été donné le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue le 27 mai 2025 sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et toute personne a pu s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de la Ville de Dégelis adopte le Règlement numéro 770 et il est statué et décrété par le présent Règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement s'intitule « Règlement numéro 770 modifiant le Règlement de zonage numéro 656 de la Ville de Dégelis ».

ARTICLE 3 OBJETS DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement vise à :

- Ajout de dispositions relatives aux lieux de retour des contenants consignés;
- Autoriser certains usages secondaires dans les zones Re et établir les dispositions applicables et apporter les modifications aux grilles en résultant;
- Modifier la définition de superficie au sol d'un bâtiment;
- Modifier les dimensions et la superficie minimale d'une maison mobile;
- Corriger le doublon de la zone Rb-2 au plan de zonage;
- Agrandir la zone Me-2 à même une partie des zones Rb-4 et Ra-6;
- Modifier les grilles découlant des modifications terminologiques;
- Ajouter un tableau relatif au cadre normatif sur l'expertise géotechnique pour les zones exposées aux glissements de terrain.
- Modifier les revêtements autorisés dans les emprises de voies de circulation en zone de villégiature.

ARTICLE 4 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent Règlement s'applique sur la totalité du territoire de la Ville de Dégelis.

ARTICLE 5 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique sont assujetties au présent Règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1).

ARTICLE 6 VALIDITÉ

Le Conseil municipal adopte le présent Règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce Règlement était ou devrait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 7 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent Règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 656

ARTICLE 8 AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIEUX DE RETOUR DES CONTENANTS CONSIGNÉS COMME USAGE PRINCIPAL

La section 1.4. intitulée « Classification et codification des usages » est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

« 1.4.16 Lieux de retour des contenants consignés »

Les lieux de retour des contenants consignés sont permis à titre d'usage dans les classes d'usages suivantes : « C2 – Commerces de détail », « C3 – Commerces de grande surface », « C4 – Services professionnels », « C5 – Restauration », « C6 – Hébergement hôtelier », « C7 – Véhicules motorisés », « C8 – Commerces de forte nuisance », « I1 – Industrie de catégorie 1 », « I2 – Industrie de catégorie 2 » et « P1-Public ». »

ARTICLE 9 AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIEUX DE RETOUR DES CONTENANTS CONSIGNÉS COMME USAGE SECONDAIRE

La section 6.4 intitulée « Autres usages secondaires » est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

« Article 6.4.8 Lieu de retour de contenants consignés »

En zone commerciale (C), industrielle (I), mixte (M) et publique (P), un lieu dédié à la collecte et au retour des contenants consignés est autorisé comme usage secondaire à un bâtiment dont l'usage principal est commercial, industriel ou public. »

ARTICLE 10 AJOUT DE NORMES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX ZONES « RE » CONCERNANT LES USAGES SECONDAIRES POUR UN USAGE PRINCIPAL RÉSIDENTIEL

La section 6.2 intitulée « Usages secondaires spécifiquement autorisés pour un usage principal résidentiel » est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

« Article 6.2.4 Usages secondaires spécifiquement autorisés dans les zones " Re" »

Nonobstant les dispositions de la présente section, seuls les usages suivants sont autorisés dans les zones « Re » :

Classe d'usages	Usages autorisés
C1 – Services et métiers domestiques	2078 Atelier d'artisan de produits du terroir (incluant aliments et boissons)
	2698 Atelier d'artisan de couture et d'habillement
	2998 Atelier d'artisan du papier
	3048 Atelier d'artisan d'imprimerie et d'édition
	5948 Atelier d'artiste
C4 – Services professionnels	6141 Agence et courtier d'assurances
	6160 Service de holding, d'investissement et de fiducie
	6191 Service relié à la fiscalité
	6231 Salon de beauté
	6232 Salon de coiffure
	6233 Salon capillaire
6234 Salon de bronzage ou de massage	

C4 – Services professionnels	6239 Autres services de soins personnels
	6254 Modification et réparation de vêtements
	6259 Autres services de réparation reliés aux vêtements
	6263 Service de toilettage pour animaux domestiques
	6291 Agence de rencontre
	6332 Service de photocopie et de reprographie
	6333 Service d'impression numérique
	6334 Service de production de bleus (reproduction à l'ozalid)
	6336 Service de soutien au bureau (télécopie, location d'ordinateurs personnels)
	6341 Service de nettoyage de fenêtres
	6342 Service d'extermination et de désinfection
	6343 Service pour l'entretien ménager
	6345 Service de ramonage
	6421 Service de réparation d'accessoires électriques
	6422 Service de réparation et d'entretien de radios, de téléviseurs, d'appareils électroniques et d'instruments de précision
	6423 Service de réparation et de rembourrage de meubles
	6493 Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie
	6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique
	6521 Service d'avocats
	6522 Service de notaires
	6523 Service d'huissiers
	6553 Service de conception de sites Web Internet
	6555 Service de géomatique
	6561 Service d'acupuncture
	6563 Salon d'esthétique
	6564 Service de podiatrie
	6565 Service d'orthopédie
	6569 Autres services de soins paramédicaux
	6571 Service de chiropratique
	6572 Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie
	6591 Service d'architecture
6592 Service de génie	
6594 Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres	
6596 Service d'arpenteurs-géomètres	
6597 Service d'urbanisme et de l'environnement	

Ces usages peuvent s'implanter comme usages secondaires, à condition de respecter les dispositions suivantes, lesquelles prévalent sur celles du règlement. En l'absence de normes spécifiques, les dispositions générales du règlement de zonage s'appliquent :

- 1° Un seul usage secondaire est permis par logement;*
- 2° L'usage secondaire est exercé par l'occupant de la résidence. Le service ou le commerce ne doit pas employer sur place plus d'une personne qui n'est pas domiciliée dans le logement, le cas échéant;*
- 3° La superficie maximale de l'usage secondaire est de 50 mètres carrés lorsqu'il est situé dans le bâtiment principal;*
- 4° Dans le cas où l'usage secondaire est localisé dans un bâtiment accessoire, la superficie maximale est de 90 mètres carrés;*
- 5° Aucune modification de l'architecture du bâtiment n'est visible de l'extérieur;*
- 6° Aucun entreposage ou exposition extérieur n'est permis pour l'usage secondaire;*

- 7° *L'usage secondaire est permis uniquement au rez-de-chaussée ou au sous-sol du bâtiment principal et au rez-de-chaussée uniquement dans le cas d'un bâtiment accessoire;*
- 8° *L'aire de stationnement doit être aménagée conformément à la réglementation en vigueur et adaptée à l'usage principal. Elle doit offrir une capacité suffisante pour accueillir la clientèle et limiter le recours au stationnement sur rue.*
- 9° *Une seule enseigne pour l'exercice d'un usage secondaire est autorisée par terrain. La superficie maximale d'une enseigne est fixée à 1 mètre carré. Celle-ci doit être non lumineuse et posée à plat sur le mur ou à l'intérieur d'une fenêtre. Les matériaux et les couleurs utilisés doivent être sobres.*
- 10° *La vente de biens ou de produits est permise uniquement si elle est directement liée à l'usage secondaire. La superficie dédiée à cette activité ne doit pas dépasser 10 m² et doit se trouver à l'intérieur du bâtiment principal. »*

ARTICLE 11 MODIFICATION DU TITRE DE L'ARTICLE 2.3.3

Le titre de l'article 2.3.3 intitulé « Densité d'occupation du sol » est remplacé par « *Logement et superficie au sol* » afin de référer à la notion d'urbanisme concernée.

ARTICLE 12 MODIFICATION DE LA TERMINOLOGIE

L'article 1.2.5 intitulé « Terminologie » est modifié des manières suivantes :

- Par la modification, en ordre alphabétique des définitions suivantes :

« MAISON MOBILE

Habitation unifamiliale, fabriquée en usine, aménagée en logement et habitable à l'année; transportable vers sa destination finale en une seule unité, à l'aide d'un système de roues faisant partie de sa structure ou d'une remorque. Elle peut être installée sur ses roues, blocs, piliers, pilotis, poteaux, poutres, vérins ou sur des fondations. Elle doit avoir une largeur minimale de 3,5 mètres et une longueur minimale de 12 mètres, en deçà desquelles elle est considérée comme une roulotte;

SUPERFICIE AU SOL D'UN BÂTIMENT

Superficie extérieure maximale de la projection horizontale du bâtiment sur le sol en incluant les parties saillantes fermées mais en excluant les bâtiments complémentaires attenants et les constructions accessoires. »

ARTICLE 13 MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE

L'annexe I intitulée « Plans de zonage » est modifiée des manières suivantes :

- Le numéro de la zone Rb-2 est remplacé par Rb-4 afin d'éliminer un doublon;
- La zone Me-2 est agrandie à même une partie de la zone Rb-4 et Ra-6.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 14 MODIFICATION DE LA GRILLE DES ZONES « R »

L'annexe II intitulée « Grilles de spécifications » est modifiée à la grille des zones « R » pour y modifier les informations suivantes :

- Modifier la neuvième et dixième colonne, soit celles correspondant où se trouvent les points « • (5) » :
 - Ajouter l'expression « • (6) » vis-à-vis la ligne « Usages secondaires »;
- Ajouter la note 6 suivante à la section « Commentaires » :

« (6) *Conformément aux dispositions de l'article 6.2.4.*

Le tout tel qu'illustré à l'annexe B joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 15 MODIFICATION À L'ENSEMBLE DES GRILLES

L'annexe II intitulée « Grilles de spécifications » est modifiée pour l'ensemble des grilles par le remplacement du titre de la ligne intitulée « Densité d'occupation du sol » par « *Logement et superficie au sol* ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe B joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 16 AJOUT D'UN TABLEAU « 19.1 : CADRE NORMATIF : EXPERTISE GÉOTECHNIQUE »

L'article 15.4.2 intitulé « Secteurs en pente » est modifié des manières suivantes :

Par le remplacement « du tableau suivant » par « des tableaux suivants »;

- Par l'ajout du Tableau 19.1 est ajouté à la suite du « Tableau 19 - Modalités d'intervention dans les secteurs en pente forte », tel qu'illustré à l'annexe C au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 17 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES EMPRISES DE VOIES DE CIRCULATION

L'article 9.1-1.1 intitulé « Aménagement des emprises de voies de circulation » est modifié par l'ajout de la phrase suivante à la fin du second alinéa :

« Toutefois, en zone de villégiature, l'asphaltage ainsi que l'utilisation de tout autre revêtement étanche, tel que le béton coulé ou tout autre matériau non perméable, sont interdits, et ce, même pour les allées d'accès. ».

ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250708-8170**

Gustave Pelletier
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Avis de motion
Règl. #774

La conseillère, Mme Lucienne Lagacé, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #774 autorisant l'embauche du personnel électoral requis pour la tenue d'une élection générale le 2 novembre 2025, et établissant la rémunération du personnel.

Mme Lucienne Lagacé, conseillère

Règl. 774
Dépôt/Projet

Il est, par la présente, déposé par la conseillère, Mme Lucienne Lagacé, le projet de règlement numéro 774 autorisant l'embauche du personnel électoral requis pour la tenue d'une élection générale le 2 novembre 2025, et établissant la rémunération du personnel, et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250709-8170**

Avis de motion
Règl. #775

Le conseiller, M. Bernard Caron, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #775 modifiant le règlement de zonage numéro 656 de la ville de Dégelis.

M. Bernard Caron, conseiller

Règl. 775
Dépôt/Projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller, M. Bernard Caron, le projet de règlement numéro 775 modifiant le règlement de zonage numéro 656 de la ville de Dégelis, et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250710-8171

Cession de terrain
Fiducie Ouellet

CONSIDÉRANT que Fiducie testamentaire Famille Ouellet est en processus de vente des lots 4 327 604, 4 327 601 et 5 034 904 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Dégelis possède un terrain qui sépare les lots des demandeurs, soit le lot 5 034 903, qui représente une superficie de 122.6 m² (10.48 m x 12.26 m);

CONSIDÉRANT que la ville de Dégelis a acquis cette portion de terrain sans frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

1. **QUE** la ville de Dégelis procède à la vente dudit terrain à Fiducie testamentaire Famille Ouellet pour la somme symbolique de 1 \$, soit une partie du lot 5 034 903 du cadastre du Québec, représentant environ 122.6 m²;
2. **QUE** tous les frais reliés à cette transaction soient assumés par l'acheteur;
3. **QUE** M. Gustave Pelletier, maire, et M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier soient mandatés pour signer tous les documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250711-8171

Nouvelles rues
Toponymie

CONSIDÉRANT que la ville de Dégelis doit construire une rue afin de permettre la construction de deux résidences sur les lots 6 674 012 et 6 674 013, et pour le développement d'un nouveau secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de toponymie de la municipalité se sont réunis pour désigner de nouvelles voies de circulation, et proposer des toponymes en regard du projet de lotissement déposé par M. Sébastien Lavoie, soit :

- chemin du Champ des ours;
- chemin de la Bleuetière;
- rue des Pruniers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement :

- **D'**accepter la recommandation du comité de toponymie pour désigner ces nouvelles voies de circulation;
- **DE** soumettre ladite recommandation à la Commission de toponymie pour approbation et officialisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250712-8171

Jacinthe Ouellet
Ajustement salarial

CONSIDÉRANT que la gestion du camping pour l'été 2025 a été confiée à une employée expérimentée qui est déjà à l'emploi de la municipalité, soit Mme Jacinthe Ouellet;

CONSIDÉRANT que la charge de travail de cette employée est plus grande et plus complexe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'accepter une augmentation salariale de 2,00 \$/heure à Mme Jacinthe Ouellet, et ce, rétroactivement depuis la semaine se terminant le 13 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250713-8171

Jany Lévesque
Ajustement salarial

CONSIDÉRANT que l'employée occupant le poste d'agente de bureau est en arrêt de travail depuis le 6 juin 2025;

CONSIDÉRANT que depuis le 9 juin 2025, l'employée qui occupe le poste de commis à la perception et à la taxation occupe aussi le poste d'agente de bureau pour compenser le manque de personnel, et assurer le suivi de certains dossiers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner une compensation salariale à l'employée qui assume les tâches de l'agente de bureau en raison d'une surcharge de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité d'allouer une compensation salariale de 1,50 \$/heure à Mme Jany Lévesque, rétroactivement au 9 juin dernier, jusqu'au retour de l'employée au poste d'agente de bureau ou à son remplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250714-8172

Postes saisonniers
Embauche
Reno Michaud

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement d'embaucher M. Reno Michaud pour une période de 7 semaines à 30 heures/semaine, au taux de 20 \$/heure, pour s'occuper de la location et de l'entretien des vélos à louer ou prêtés au Centre de plein air GDS (Camping/Sentiers Baseley).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250715-8172

Embauche
Bruno-Pier Fortin

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'embaucher M. Bruno-Pier Fortin, comme employé d'entretien et journalier sur une base saisonnière, selon les conditions prévues à l'entente de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250716-8172

Annulation
Rés.241011-8003

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier sa participation au projet de construction de logements abordables par Les Habitations Dégelis Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'annuler la résolution numéro 241011-8003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250717-8172

Projet - Logements
abordables

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis souhaite favoriser la construction de logements sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait de nombreuses démarches auprès de promoteurs privés afin de connaître leur intérêt à construire de nouveaux logements et que ces démarches se sont avérées infructueuses;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Habitations Dégelis Inc. est intéressé à construire des logements abordables et de faire la recherche de financement;

CONSIDÉRANT QUE Les Habitations Dégelis Inc. aura besoin d'un appui financier de la Ville de Dégelis pour mener à terme ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement que la ville de Dégelis s'engage à accorder une contribution financière au projet de construction de logements abordables, laquelle se décrit comme suit :

- Un crédit de taxes foncières correspondant à 100% du montant qui serait autrement exigible, pour une période de 30 ans ou une contribution équivalente;
- Une contribution équivalente à la valeur du terrain ou un don de terrain;
- Une contribution équivalente aux coûts de raccordement des infrastructures d'aqueduc et d'égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250718-8172

Révision budgétaire
OMH

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'approuver la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis du 18 juin 2025, tel que présenté au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250719-8173

Nomination
Adjoint Zec Owen

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Lemay et unanimement résolu :

1. **QUE** M. Stéphane Marchand, employé de la Zec Owen, soit nommé à titre d'adjoint à l'inspecteur en bâtiment de la ville de Dégelis et responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme sur le territoire de la Zec Owen pour les terrains de camping et sites privilégiés situés sur le territoire de la ville de Dégelis;
2. **QUE** M. Stéphane Marchand soit rémunéré par la Zec Owen;
3. **QUE** la ville de Dégelis n'engage aucun frais pour l'engagement de M. Marchand, que ce soit à titre salarial ou de bénéficiaires d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250720-8173

Don – Persévérance
scolaire

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement de verser une contribution financière de 500 \$ à la Fondation de la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs dans le cadre de son tournoi de golf-bénéfice annuel qui aura lieu le 20 septembre prochain au Club de golf de la Vallée du Témiscouata à St-Louis-du-Ha! Ha!

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250721-8173

Don – Fondation
de la santé

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement de verser une contribution financière annuelle de 2 000 \$ à la Fondation de la santé du Témiscouata sur une période de cinq ans, soit de 2025 à 2029, dans le cadre de son programme de financement « Gouverneur OR ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250722-8173

Demande de don
Journée communautaire

Dépôt d'une demande de don pour la tenue d'une Journée communautaire qui se tiendra à Lac-des-Aigles le 13 septembre prochain.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Divers

DIVERS :

- a) Fleurons : Les classificateurs des Fleurons du Québec n'ont pas encore effectué la visite d'évaluation de notre municipalité qui doit se faire au cours de l'été. Tous sont invités à embellir pour favoriser le maintien de nos quatre fleurons.
- b) Dégelis en fête : M. Richard Bard souhaite remercier la population pour sa participation à Dégelis en fête, ainsi que les bénévoles et commanditaires qui permettent d'offrir l'accès gratuit aux activités.
- c) 50^e du club Soccer Dégelis : M. Olivier Lemay désire remercier M. Michel Jalbert et M. Thomas Michaud-Morin pour l'organisation du rassemblement qui a eu lieu le 30 juin dernier afin de souligner le 50^e anniversaire de Soccer Dégelis.
- d) Gabriel Dumont : M. le maire propose la fabrication d'une plaque commémorative pour souligner la carrière de M. Gabriel Dumont dans le monde du hockey professionnel. Ce projet pourrait faire partie des travaux d'aménagement et de rénovation qui seront effectués à l'aréna.

Période
de questions

Période de questions :

1. Un citoyen se plaint de la route de Packington et demande que la municipalité intervienne dans les plus brefs délais.

2. Un citoyen demande que la ville dépose une injonction auprès du ministère des Transports pour interdire les travaux d'élargissement de la chaussée pour aménager une voie cyclable sur la route 295, tant que la vitesse ne sera pas abaissée à 50 km/heure.

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250723-8174

Gustave Pelletier
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier